

Avenant au contrat d'objectif : Pourquoi la CFTC a signé

Après l'instauration du nouveau contrat d'objectif en 2024, la DCPA a souhaité mettre en place un avenant visant à en affiner les critères afin qu'ils reflètent au mieux les missions des agents sur le terrain.

La **CFTC** a été particulièrement vigilante aux nombreuses modifications proposées par cet avenant.

Lors des différents échanges avec la direction de la DCPA, la **CFTC** a soulevé près de cinq pages de remarques et d'interrogations.

Bien que la plupart des modifications qu'apporte cet avenant se limite à clarifier les missions de chacun, l'ajout de nouveaux critères (et donc de difficultés pour en atteindre les objectifs) a été attentivement examiné et débattu.

Pour prendre en compte de nouveaux bénéficiaires du contrat d'objectif nouvellement arrivés depuis 2024, la direction a présenté cet avenant avec pour mission de le mettre en application dès cette année.

Afin de ne pas léser ces nouveaux arrivants, la **CFTC** a demandé que l'application de l'avenant se fasse avec bienveillance compte tenu de la signature tardive. La **CFTC** sera vigilante à la bienveillance de la direction et de notre élu.

En signant cette proposition d'avenant, la **CFTC** veut renforcer le pouvoir d'achat dans ces moments de grande difficultés financière que connaît notre pays et notre ville.

La **CFTC** pense aussi aux personnes de notre direction qui ne touchent pas ce contrat (A, B, C) et espère que cette demande sera prise en compte lors des prochaines négociations.

La CFTC à vos côtés Pour vous défendre et vous informer